

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du  
MARDI 21 JUILLET 2020**

**Nombre de membres :**  
Afférents au Conseil : **19**  
En Exercice : **19**

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, (CGCT), et compte tenu de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020, complétée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le Conseil Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Collombier, au 92 route de Caillite, sous la présidence de M. Jacques BERNARD.

**Présents :** Jacques BERNARD, Thérèse TISSERAND, Serge MEYRIEUX, Guillaume SAGNES, Carole MILLET, Alexandre PATTARD, Marie-Agnès GAGNOUD, Elisabeth CAMOULES, Fabienne DE LA ROCHE, Jean GALLIEN, Ludovic LOMBARD, Céline DUBOIS FOURNEL.

**Excusés :** Catherine PINJON, Vincent COTTAZ, Isabelle GARDIEN, Eric VANDERWEYEN, Sylvain CHARLOT, Véronique REGNAULT.

**Absents :** Fabrice GENTIL

**Procuration :** 6, Eric VANDERWEYEN à Thérèse TISSERAND, Isabelle GARDIEN à Thérèse TISSERAND, Sylvain CHARLOT à Ludovic LOMBARD, Véronique REGNAULT à Céline DUBOIS FOURNEL, Vincent COTTAZ à Jacques BERNARD, Catherine PINJON à Jacques BERNARD

**Secrétaire de séance :** Alexandre PATTARD

**Date de convocation :** 16 juillet 2020

**ORDRE DU JOUR :**

- Avis sur le Programme Local d'Habitat 2019-2025 porté par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné (envoi doc.)
- Avis sur demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune d'Aoste par la société CAPVERT BIOENERGIE (envoi lien)
- Commission des impôts directs
- Commission Liste électorale
- Indemnité conseiller municipal délégué
- Prime Personnel communal
- QUESTIONS DIVERSES

Début de séance : 20 h 05

**Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la réunion du 10 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

**Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 porté par la communauté de communes des Vals du Dauphiné**

Le Maire rappelle qu'un premier projet de PLH a été arrêté au conseil communautaire d'avril 2019. Les personnes publiques associées (Communes et SCoT) ont été consultées pour donner leur avis.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 17/09/2019, avait donné un avis défavorable sur ce projet.

En effet, il était apparu que le PLH et le PLUI semblaient incohérents :

3 OAP de citées alors que 2 seulement étaient inscrites :

- 1- Route Mollard/Bellevue : 25 logements, dont 8 logements locatifs sociaux alors que 30 % de locatifs sociaux de prévu au PLUI
- 2- Centre Village : 30 logements dont 16 sociaux alors qu'il est prévu 30% de logements sociaux au PLUI dans les OAP
- 3- Trévou/entrée Sud : non comptabilisée

Lors de cette consultation, le SCoT Nord Isère a émis un certain nombre de réserve qui ont nécessité de retravailler quelques éléments pour être davantage compatibles avec les différents documents de planification territoriale.

Le projet de PLH arrêté en février 2020, et pour lequel il est de nouveau solliciter l'avis des Personnes Publiques Associées, est donc légèrement différent de celui d'avril 2019 : notamment sur les objectifs de production de logements et principalement pour les communes de l'Est du territoire des Vals du Dauphiné.

Le programme d'actions reste inchangé.

Après avoir présenté le nouveau projet de PLH, le Maire propose de délibérer :

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'avis défavorable de Bureau syndical du SCoT Nord Isère daté du 18 septembre 2019 sur la compatibilité du projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025 avec les orientations définies par le SCoT Nord-Isère

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 janvier 2020

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 27 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

## **LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2025.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
  - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
  - Améliorer le parc privé ancien occupé
  - Maintenir le parc social attractif
  - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
  - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
  - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
  - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
  - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
  - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
  - Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
  - Tester une petite offre de logement d'urgence
  - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 209 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

#### **Avis sur la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation**

Thérèse Tisserand présente le dossier émanant de la Direction départementale de la protection des populations pour que le conseil municipal donne un avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société CAPVERT BIOENERGIE en vue d'exploiter une unité de méthanisation territoriale de matières organiques sur la commune d'AOSTE.

Le projet de méthanisation a démarré en 2011 sur le territoire, et a été abandonné.

Ce projet de méthanisation, qui est un projet territorial, a redémarré avec la société CapVert Bio-Energie sur la zone du PIDA de la commune d'Aoste. Le terrain est en location aboutissant à une vente au bout de 20 ans. Les matières collectées proviennent des collectivités, de la grande distribution, restauration, produits issus d'entreprises agro-alimentaires...

Le procédé de méthanisation a une double valorisation de la matière : production de gaz biométhane injecté dans le réseau de gaz de GEG , et production de digestat, matière organique. Ce digestat sera épandu par les agriculteurs, en remplacement d'engrais chimique. Le permis de construire a été obtenu en mars 2020.

(Volume des matières collectées : environ 17 à 22000 tonnes par an.

Surface du projet : 22 000 m<sup>2</sup>

Production de gaz pouvant alimenter 2 500 foyers environ

Pas de camion de transport de gaz, connection directe sur le réseau mais transport des digestats et des matières entrantes)

Dans le cadre de la procédure administrative réglementaire ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), dans le cadre du Régime « Enregistrement » notre commune concernée par le plan d'épandage est sollicitée pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce projet et après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la société CAPVERT BIOENERGIE en vue d'exploiter une unité de méthanisation territoriale de matières organiques sur la commune d'AOSTE.

### **COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission, dans les communes de moins de 2000 habitants, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Le Maire indique 24 noms de personnes susceptibles d'être proposés :

PEREZ MARTINEZ Frédérique

DAMEZIN Gilbert

BOUVIER Gérard

SAINTHON Carole

CANTELLO Véronique

PATTARD Geneviève

VALLIN Lucien

RAVIER Odile

TRILLAT Benjamin

ORCEL Claude

VARLOUD Patrick

ANTOINE Dominique

POULET Denis

POLAUD Clarisses

LAVERGNE Laurine

PICOT Serge

ROUX Michelle

PEUTIN Alain

MEUNIER Paul

VALLIN Andrée

DAMEZIN Jean-Claude

TARDIVAT Patrick

PONCET Guy de La Bâtie Montgascon

FRETON Patrice de St Jean de Soudain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions.

**COMMISSION de CONTROLE des LISTES ELECTORALES**

Le Maire informe que les lois Pochon-Warsmann du 1er août 2016 ont réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales, visant à simplifier le processus d'inscription pour les électeurs et de faciliter la gestion des listes électorales en créant un outil, **le répertoire électoral unique**, centralisant les listes électorales actualisées en temps réel.

**Pour les électeurs**, le principal changement est la fin de la limite de dépôt d'inscription fixée auparavant au 31 décembre. Désormais, **il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6e vendredi précédant le scrutin.**

De plus, la réforme a généralisé partout en France le téléservice, permettant de s'inscrire sur les listes électorales en ligne sur [démarches.interieur.gouv.fr](http://démarches.interieur.gouv.fr). Il est bien sûr toujours possible de s'inscrire par courrier ou en se rendant directement à la mairie.

Les électeurs pourront dorénavant :

- s'ils sont âgés de moins de 26 ans, s'inscrire sur la liste électorale de la commune du domicile de leurs parents, quand bien même ils résident dans une autre commune
- s'inscrire sur les listes électorales d'une commune dont ils sont contribuables (assujettis aux impôts locaux) depuis au moins deux ans, au lieu de cinq ans auparavant
- s'inscrire sur la liste électorale d'une commune s'ils sont gérants ou associés majoritaires ou uniques depuis au moins deux ans d'une société payant des impôts locaux dans cette commune
- vérifier, à partir de février 2019, sur [service-public.fr](http://service-public.fr), qu'ils sont bien inscrits sur les listes électorales et connaître leur bureau de vote.
- Les Français établis à l'étranger ne peuvent désormais plus être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

**Pour les communes**, un nouvel outil a été créé, **le répertoire électoral unique**, dont la tenue est confiée à l'INSEE. Ce répertoire électoral unique centralise toutes les listes électorales :

- L'INSEE est en charge de mettre à jour le répertoire électoral unique à partir des informations qu'il reçoit. Il prend en charge les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes majeurs et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence. Enfin, il prend en compte les décisions de justice relatives aux inscriptions ou aux radiations sur les listes électorales.
- Les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont désormais reçues et instruites tout au long de l'année. Le maire, prend les décisions d'inscription ou de radiation des électeurs pour perte d'attache communale, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle.

Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

**Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

M. le Maire fait part de la proposition des membres suivant les règles fixées par le Code électoral. N'étant pas soumis au vote du conseil municipal, il est pris acte de cette proposition.

**TITULAIRES :**

Liste majoritaire : Jean GALLIEN, Eric VANDERWEYEN, Carole MILLET  
2<sup>ème</sup> liste : Ludovic LOMBARD, Céline DUBOIS FOURNEL

**SUPPLEANTS :**

Liste majoritaire : Thérèse TISSERAND, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES  
2<sup>ème</sup> liste : Véronique REGNAULT, Sylvain CHARLOT

**INDEMNITE CONSEILLER DELEGUE**

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2020 une indemnité de fonction à M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté municipal en date du 9 juillet 2020.

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (3 889.40. € à la date du 01/01/2019 pour l'indice brut mensuel) soit un montant de 233.36 € par mois.

**PERSONNEL COMMUNAL : Prime exceptionnelle**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 € (article 4). La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

L'article 8 du décret susmentionné précise que pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond fixé à l'article 4.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

M. le Maire propose au conseil municipal de verser une prime exceptionnelle aux agents qui sont intervenus en présentiel pendant la période de confinement. Il tient, par le versement de la prime exceptionnelle à récompenser les agents qui ont répondu présent et ont permis d'assurer le continuité du service.

Il propose de verser à ces agents la somme maximum de 1 000 € au prorata de leur temps de présence effective entre le 17 mars et le 10 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve cette proposition.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe :

- Membres du C.C.A.S. désignés par arrêté : Nathalie PEUTIN, Patrick CARTERET, Martine LAZZAROTO, Denis POULET, Paul MEUNIER, Cécile VALLIN
- Nomination d'un conseiller délégué à l'Urbanisme, référent Ambroisie, gestions des sentiers randonnées
- Réunion d'information aux riverains du projet de reconstruction de la ligne 63KV Aoste-Isle d'Abeau-La Tour du Pin, située au Sud de la Commune fixée au Vendredi 18 septembre à 18h à la salle du collombier
- A la demande du Cabinet du Préfet, Bureau de la défense et sécurité, il est demandé de proposer un correspondant Défense dont les fonctions s'articuleront autour de 4 axes : informer les citoyens sur la possibilité de participer aux activités de défense, promouvoir les métiers de la défense, sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, organiser des visites de sites militaires, des conférences débats.... M. LOMBARD Ludovic est désigné pour assurer ces fonctions.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Le Président rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

**✚ Travaux**

- Reprise de la digue de la mare pédagogique par l'entreprise GONIN TP de ST Clair de la Tour pour un montant de 7 405.35 HT, soit 8 886.42 € TTC

**✚ URBANISME – Déclarations de travaux accordées :**

- DP n° 20 10026 – FRAILE Magali : rénovation toit terrasse au 86 ch. Des écherolles (Palleteaux – A 752) le 26 juin 2020
- DP n° 20 10024 – DURANTON Patrick : piscine au 15 chemin de l'arabie (Collège – C 2122) le 26 juin 2020
- DP n° 20 10022 – BRANCHAT Dominique : création d'ouvertures au 1350 montée de la chapelle (Flachey – AE 228) le 26 juin 2020
- DP n° 20 10025 – Confort solution Energie pour VERGER Pascal : panneaux photovoltaïques au 171 route du vard (Le Vard – B 131) le 26 juin 2020
- DP n° 20 10027 – WIECZOREK Henri : piscine au 328 route de sorlin (Sorlin – B 494 – 510) le 17 juillet 2020
- DP n° 20 10029 – DREVET Geoffrey : remplacement porte garage par une baie vitrée au 281 route du mollard (Mollard – B 584) le 17 juillet 2020
- DP n° 20 10028 – pose de panneaux photovoltaïques pour BOUGUET Jérôme au 79 route de Morestel (Lossert - A 656) le 9 juillet 2020

**✚ URBANISME - Permis de construire accordés :**

- PC n° 20 10007 – PIERRON Ludovic : HABITATION chemin de Saint Martin (Saint Martin – C 994p), le 15 juin 2020
- PC n° 20 10006 – ROIG Clément : HABITATION chemin des Echerolles (Palleteaux -A 767 -768), le 15 juin 2020
- PC n° 20 10008 – LEJEUNE Kévin et BARRIER Laurine : HABITATION boulevard de la mairie (Guinet – AB 164), le 18 juin 2020
- PC n° 20 10009 – MARTIN François et BREGEON Florence : HABITATION route de sorlin (sorlin - A 2314), le 15 juillet 2020

Levée de séance à 22h

Fait et délibéré le 21 juillet 2020 et ont signé les membres présents.

Membres présents	Fonction	Signatures
Jacques BERNARD	Maire	
Thérèse TISSERAND	1 <sup>er</sup> adjoint	

Serge MEYRIEUX	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Catherine PINJON	3 <sup>ème</sup> adjoint	Absente : pouvoir à Jacques BERNARD
Guillaume SAGNES	4 <sup>ème</sup> adjoint	
Marie-Agnès GAGNOUD	5 <sup>ème</sup> adjoint	
Jean GALLIEN	Conseiller Municipal	
Eric VANDERWEYEN	Conseiller Municipal	Absent : pouvoir à Thérèse Tisserand
Fabienne DE LA ROCHE	Conseillère municipale	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	Absent
Isabelle GARDIEN	Conseillère municipale	Absente : pouvoir à Thérèse Tisserand
Vincent COTTAZ	Conseiller Municipal	Absent : pouvoir à Jacques BERNARD
Alexandre PATTARD	Conseiller Municipal	
Véronique REGNAULT	Conseillère municipale	Absente : pouvoir à Céline Dubois Fournel
Sylvain CHARLOT	Conseiller Municipal	Absente : pouvoir à Ludovic Lombard
Ludovic LOMBARD	Conseiller Municipal	
Céline DUBOIS FOURNEL	Conseillère municipale	



